



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 20h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

Etaient présents : Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret, et Mme GUYOU Madeleine, *Adjointes*,
M. ALZIEU Bertrand, M. BEUTIS Benjamin, M. BOUVIER François, Mme DELGADO Lisa, M. JEAN Guillaume et M. LE TOUT Erick, *conseillers Municipaux*.

Pouvoirs : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia, M. RICHARD Fabrice donne pouvoir à M. CLUGNAC Gilles et Mme ROCHER Virginie donne pouvoir à M. LE TOUT Erick.

Secrétaire de séance : Mme POMA Margaret

ORDRE DU JOUR

- 1/ Travaux d'éclairage public programme 2023 avec le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- 2/ Demande de subvention complémentaire auprès du PNR pour les travaux d'éclairage public programme 2023.
- 3/ DETR 2023
- 4/ DSIL 2023
- 5/ Demande de subvention pour les travaux de l'Eglise auprès de la DRAC Ile de France.
- 6/ Demande de subvention pour la Fondation MONIER
- 7/ SEM du Pays de Fontainebleau (Syndicat d'Economie Mixte)
-Autorisation de participer au capital de la Société AYRIO
- 8/ Point sur la durée des amortissements Budget Commune
- 9/ Décision modificative Budget Commune pour régularisation d'un titre de recette établi en 2021
- 10/ Affaires et informations diverses.

1/ Travaux d'éclairage public programme 2023 avec le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
Considérant que la commune de Recloses est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public dans les rues suivantes : rue des Champs, rue de l'Orme, chemin de Paris, rue des Ecoles, Clos à la fourrée, Clos du Roi, chemin des Houches et Place des Ormes.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 75 174 € HT (dont 22 551€ HT subventionnés par le SDESM).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des luminaires sur le réseau d'éclairage public des rues suivantes : rue des Champs, chemin de Paris, rue des Ecoles, Clos à la Fourrée, Clos du Roi, chemin des Houches et Place des Ormes.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

2/ Demande de subvention complémentaire auprès du PNR pour les travaux d'éclairage public programme 2023

Suite à des travaux d'éclairage public prévus sur la Commune en 2022,

Madame la Maire PROPOSE à son Conseil municipal une demande de subvention complémentaire de 10 000 € auprès du PNR (Parc National du Gâtinais Français) pour ces travaux dont le coût pour la Commune de Recloses est estimé à 75 174 € HT déjà subventionné à hauteur de 30% par le SDESM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ** cette décision.

3/ DETR 2023

- Dossier n°1

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Considérant que la commune de RECLOSES répond aux critères d'éligibilité à la DETR 2023,

Madame la Maire présente le projet d'investissement pour l'éclairage public.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 75 174 € HT,

le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 75 174 € H.T

- SDSEM (30%) :	22 551 € H.T
- PNR (13.30%) :	10 000 € H.T
- DETR (23.30%) :	17 516 € H.T
- COMMUNE (33.40%) :	25 107 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **Arrête** le projet tel que défini ci-dessus,
- **Adopte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

- Dossier n°2

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Considérant que la commune de RECLOSES répond aux critères d'éligibilité à la DETR 2023,

Madame la Maire présente le projet d'investissement pour le renouvellement d'un poteau d'incendie.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 2 370 € HT, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 2 370 € H.T

- DETR (80%) : 1 896 € H.T
- COMMUNE : 474 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

- **Arrête** le projet tel que défini ci-dessus,
- **Adopte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

4/ DSIL 2023

La loi des finances 2018 a renouvelé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de permettre, notamment, le financement d'opérations d'investissement des communes.

La Commune de Recloses envisage de réaliser des travaux dans la salle polyvalente, le projet étant le changement d'une chaudière à gaz par une chaudière à granulés.

Le coût prévisionnel est estimé à 27 918.54 € HT.

L'État, par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, envisage d'accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 80 %.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant HT	%
Etat (DSIL)	22 334.83 €	80%
Commune de Recloses	5 583.71 €	20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **DECIDE** le projet tel que défini ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la maire à solliciter l'État, au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local, à hauteur de 80% ;
- **AUTORISE** la maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5/ Demande de subvention pour les travaux de l'Eglise auprès de la DRAC Ile de France

Suite à des travaux à l'Eglise de Recloses

Madame la Maire PROPOSE à son Conseil municipal une demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC pour ces travaux dont le coût pour la Commune de Recloses est estimé à 22 712 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision.

6/ Demande de subvention pour la Fondation MONIER

La Fondation Norbert et Thérèse MONIER, a été créée dans le but de financer des actions en faveur des personnes âgées, souhaite allouer une subvention pour les communes de Recloses, Grez-sur-Loing et Bourron Marlotte.

De ce fait, nous avons présenté un budget consacré en faveur des personnes âgées de notre Commune comprenant les subventions versées aux Associations locales (ACAD, CLUB des SAGES) et les actions menées par la Commune (colis des anciens, repas de fin d'année, aide au transport, aide plan canicule et de santé) pour les années 2021 et 2022.

Madame la Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver cette subvention de la Fondation MONIER. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **APPROUVE** cette subvention allouée pour la Commune par la Fondation MONIER.

7/ SEM du Pays de Fontainebleau (Syndicat d'Economie Mixte)

- Autorisation de participer au capital de la Société AYRIO

Après audition des commissions compétentes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants et L.227-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/09/2020 relative à la participation de la Ville au capital social de la société d'économie mixte (ci-après « SEM ») du Pays de Fontainebleau,

Vu les statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Vu les projets de statuts du groupe de sociétés par actions simplifiée unipersonnelle dénommé AYRIO dont la création est envisagée par la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que les sociétés d'économie mixte ont connu une forte évolution réglementaire depuis 2016 tendant à appliquer à ces structures le droit de la commande publique, ce dont a résulté un développement de leurs interventions en initiative propre et concomitamment, un renforcement du contrôle opéré par leurs actionnaires publics,

Considérant que la SEM du Pays de Fontainebleau a connu une évolution importante de ses activités depuis 10 ans, avec une diversification de ses projets et une augmentation de ses actifs, imposant de recourir à des montages juridiques induisant des prises de participation au capital de sociétés filiales ;

Considérant qu'à ce jour, la SEM du Pays de Fontainebleau détient des prises de participation au capital des quatre sociétés suivantes, d'autres prises de participation étant également envisagées :

- La SCI Halle de Villars, à hauteur de 62,5% du capital ;
- La SCI Futuris, à hauteur de 7,69% du capital ;
- La SAS Coquelicot, à hauteur de 95% du capital ;
- La SCCV Le Dauphin, à hauteur de 40% du capital,

Considérant qu'il apparaît essentiel, dans ces conditions, de mettre en place un mode d'organisation permettant malgré ces prises de participation d'identifier la surface réelle, technique et financière, de la SEM du Pays de Fontainebleau et de favoriser une transparence facilitant le contrôle des administrateurs et des actionnaires publics de la société,

Considérant que pour ce faire, la SEM du Pays de Fontainebleau envisage de créer un groupe de sociétés dénommé AYRIO qui serait chargé de détenir et gérer l'ensemble des prises de participation de la SEM,

Considérant que le groupe de sociétés AYRIO serait constitué sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle, son capital étant intégralement détenu par la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'intérêt pour la SEM du Pays de Fontainebleau de constituer un tel groupe de sociétés,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

Considérant que la commune dispose d'un siège au conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau, de sorte qu'il lui appartient d'autoriser la prise de participation de cette société au capital de la SASU AYRIO dont la création est envisagée, préalablement à la délibération du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau approuvant cette création,

Considérant que dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur la création envisagée par la SEM du Pays de Fontainebleau du groupe de sociétés AYRIO dont elle détiendrait intégralement le capital social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

Article 1 : Donne son accord sur la participation envisagée de la SEM du Pays de Fontainebleau au capital du groupe de sociétés AYRIO.

Article 2 : Autorise le Maire ou tout conseiller titulaire d'une délégation à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ Point sur la durée des amortissements Budget Commune

Suite à la délibération en date du 26 septembre 2022 relative à une erreur d'imputation en 2005 pour la participation de la commune aux travaux sur la route d'Ury D63e, la Commune ne pratiquant pas l'amortissement de ses immobilisations, Madame la Maire demande à son Conseil la neutralisation de la durée d'amortissement lié à cette régularisation pour une durée de 17 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** la neutralisation de cet amortissement pour une durée de 17 ans.

9/ Décision modificative Budget Commune pour régularisation d'un titre de recette établi en 2021

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le Budget de la Commune pour régularisation d'une erreur d'imputation en 2021 pour la subvention « Fonds de concours » de la part de la CAPF :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Chapitre 13 C/ 13151 = 9 525,00 €	Chapitre 13 C/1348 = 9 525,00 €
Total : 9 525,00	Total : 9 525,00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Total : 0,00	Total : 0,00

Les opérations que nous proposons la Trésorerie seront neutres pour les résultats, c'est une régularisation antérieure d'imputation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision modificative.

10/ Affaires et informations diverses

Affaires :

10/1 SEM du Pays de Fontainebleau – Approbation du rapport d'activités 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

Vu la délibération N°10/69 33/1 du conseil municipal de la commune de Recloses du 07/12/2012 relative à l'approbation de l'entrée dans le capital de la SAEM Butte Montceau, aujourd'hui dénommée SEM du Pays de Fontainebleau, à l'autorisation d'acquisition d'actions et à la désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération N°2012/134 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, aujourd'hui dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau du 15/12/2012 relative, à l'approbation de cession de 10 actions de la SEM du Pays de Fontainebleau, au prix unitaire de 150 € par action, au profit de la Commune de Recloses ;

Vu la délibération N°28/2020 du conseil municipal de la commune de Recloses du 14/09/2020 relative à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la commune a acquis 10 actions au prix unitaire de 150 €, soit 1500€ et environ 0,08% du capital de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que le conseil municipal se prononce sur le rapport écrit soumis une fois par an par le représentant du conseil municipal à la SEM du Pays de Fontainebleau,

Sur présentation du rapporteur Madame RISCO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **APPROUVE** le rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l'exercice 2021.

Informations:

Noël des anciens : comme chaque année, un colis sera distribué à nos habitants de plus de 70 ans. Pour ceux qui le souhaitent, il est proposé à la place du colis un repas au restaurant.

Permanence de notre député : Frédéric VALLETOUX nous rendra visite le 10 décembre prochain. De 9h30 à 10h15 il échangera avec les conseillers municipaux et rencontrera les habitants de 10h15 à 11h00 autour d'un café.

Noël des enfants : dimanche 11 décembre après-midi, le Père Noël viendra en calèche distribuer les cadeaux aux enfants.

Opération un enfant/un arbre : nous avons reçu 7 arbres fruitiers du PNR. 3 seront plantés rue des champs et 4 le long de la zone de déchets verts.

Rappel : la zone de déchets verts est ouverte aux habitants pour du broyage sur RV.

Travaux : le parking à côté du cimetière est en cours d'aménagement, la rue du clos des vaches a été goudronnée et le chemin du clos de la bonne rebouché et réfectionné. Ce chemin sera d'ici peu interdit aux véhicules sauf pour les riverains et coupé par une barrière à la hauteur du Haras.

Recensement de la population : il aura lieu du 19 janvier au 18 février. Les habitants pourront remplir le questionnaire sur internet par un lien qui leur sera communiqué ultérieurement. 2 recenseurs rencontreront ceux qui ne souhaitent pas procéder de cette façon.

Vœux 2023 : la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 8 janvier 2023 à 18h à la salle polyvalente. Elle sera suivie d'un cocktail.

La séance est levée à 22h10

La Maire
Sonia RISCO